

Fiche de données de sécurité de base bombe aérosol

conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31

*Letzte Änderung: 08.02.2021
Version des Dokuments: 10
Interne Version: dd4686873f*

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : base bombe aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Laques.
- Utilisations déconseillées : Aucune autre information pertinente disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: <http://www.mg-prime.de>
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Tél: +49 9321-90207-03
- nat. Appel d'urgence: 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme:

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.





GHS07

Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :  GHS02  GHS07
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : Acétone
- Mentions de danger :
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de sécurité :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. (omettre si P202 est utilisé)
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Informations complémentaires :

- Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation adéquate.
- Attention. La pulvérisation peut produire des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique : mélanges

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

Ingrédients dangereux

- **Éther diméthylique :**
 - Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
 - CAS: 115-10-6
 - EINECS: 204-065-8
 - Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx
- Acétone: 25-<50%
 - Flam. Liq. 2, H225; Irrit. yeux 2, H319; STOT SE 3, H336
 - CAS: 67-64-1
 - EINECS: 200-662-2
 - N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- 1-Methoxy-2-propylacetat: 1-<2,5%
 - Flam. Liq. 3, H226
 - CAS: 108-65-6
 - EINECS: 203-603-9
 - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx

Informations supplémentaires : Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- Après le contact avec les yeux: Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Equipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. Manipulation et stockage

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

- Eloigner les sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Le conteneur est sous pression. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50 °C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir par la force ou incinérer, même après usage.

7.1. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stockage

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
 - Les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression doivent être respectées.
- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé dans l'industrie (BetrSichV) : non classé

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuel

8.1. Paramètres de contrôle

Supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas de données supplémentaires disponibles, voir section 7.

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- 115-10-6 éther diméthylique
 - AGW
 - Langzeitwert: 1900 mg/m³, 1000 ml/m³
 - 8(II);DFG, EU
- 67-64-1 Acéton
 - AGW
 - Valeur à long terme : 1200 mg/m³, 500 ml/m³
 - 2(I);AGS, DFG, EU, Y

Composants avec des limites biologiques :


- 67-64-1 acétone
 - BGW
 - 80 mg/l
 - matériel d'essai : urine
 - heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou fin du poste de travail
 - paramètre Acétone

Informations complémentaires : Les listes valables au moment de la préparation ont servi de base.


8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Éviter le contact avec les yeux.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire : 


- Si la concentration de solvant est supérieure aux limites MAK, il faut porter un appareil respiratoire approuvé à cet effet. Demi-masque avec filtre combiné d'au moins la classe de filtre A1P2 ou respirateur à air pulsé.

- Protection des mains : 

- Gants de protection
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation.
 - Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants
 - Caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau du gant

Les gants doivent être changés après chaque contamination.

- Le temps de percée exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum :
 - Caoutchouc butyle, 0,7 mm:

- Protection des yeux : 

- Lunettes de sécurité
 - Lunettes de sécurité bien ajustée

9. Propriétés physiques et chimique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

caractéristiques général

- Apparence :
 - Forme : Aérosol
 - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
 - Point de fusion/point de congélation : non déterminé.
 - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non applicable, sous forme d'aérosol.

- Point d'éclair : <0 °C sans gaz propulseur.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 365 °C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
 - Inférieur : 2,6 % vol.
 - Supérieure : 18,6 Vol%.
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité à 20 °C : 0,72 g/cm³.
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
 - Dynamique : non déterminé.
 - Kinematic : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
 - Solvants organiques : 100,0 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
 - VOC(EU) : 100.0 %.
 - Teneur en matières solides : 0,0 %.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Effet d'irritation primaire :
 - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésion/irritation oculaire grave : Provoque une irritation oculaire grave.
 - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques supplémentaires
 - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).
 - Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4. Mobilité dans le fond

Aucune autre information pertinente disponible.

Autres informations écologiques :

- Informations générales :
 - Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente disponible.

13. Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets : 15 01 10 : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

14. Informations sur les transports

14.1. Numéro de l'ONU

- ADR, IMDG, IATA : UN1950

14.2. ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU


- ADR: 1950 PACKS DE GAZ SOUS PRESSION
- IMDG: AEROSOLS
- IATA: AEROSOLS, flammable

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-  Classe 2 5F Gase
- Étiquette de danger 2.1

IMDG, IATA

-  Classe 2.1
- Étiquette 2.1

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : non applicable, non classé

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : non classé
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Code d'arrimage :
 - SW1 Protégé des sources de chaleur.
 - SW2 Dégagez les quartiers d'habitation.
- Code de ségrégation
 - SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

- Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

- ADR
 - Quantité limitée (LQ) : 1L
 - Code des Quantités Exceptées (QE) : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées.
 - Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction des tunnels : D
- IMDG
 - Quantités limitées (LQ) : 1L
 - Quantités exceptées (EQ) Code : E0, non autorisé en tant que quantité excepté.
Règlement type de l'ONU : ONU 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1

15. Législation**15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et**

d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

VOC: <840g/l

- Substances dangereuses nommées - ANNEXE I : Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 tonnes
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des ingrédients n'est inclus.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - P.J. I - SUBSTANCES D'EXPORTATION RESTREINTEES POUR LES EXPLOSIFS (Limite de concentration supérieure pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : aucun des ingrédients n'est inclus.
 - P.J. II - Substances exportables à déclarer pour les explosifs : 67-64-1 : acétone
- Réglementations nationales :
 - Instructions techniques Air :
 - Classe NK
 - Pourcentage : 50-100
 - Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau.
 - Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeur extrêmement inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

Fiche technique du service d'émission :

- Département de la sécurité des produits

LListings selon le fabricant :

Date du dernier fournisseur SDB

- 18/12/2019 jj.mm.aaaa

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Gaz 1A : Gaz inflammables - Catégorie 1A
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz (Comp.) : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: <http://www.mg-prime.de>

